CONVENTION NATIONALE.

PRINCIPES CONSTITUTIONNELS,

PRÉSENTÉS

A LA CONVENTION NATIONALE

PAR BARTHELEMI ALBOUYS,

l'un de ses membres, Député du département du Lot.

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

N°. I.

« . . . . Equivoque maudite !
» . . . .
» Par toi brilla l'audace aux yeux de l'univers ;
» Et pour vraiment héros chez les hommes pervers ;
» On ne reconnut plus qu'usurpateurs iniques,
» Que tyranniques rois censés grands politiques.
» Q'uinfames scélérats à la gloire aspirans,
» Et voleurs revêtus du nom de conquérans ».

BOILEAU, Satyre XII, sur l'Équivoque.

LE peuple est le seul légitime souverain : cette vérité de principe est reconnue de tous ; mais personne encore ne s'est occupé de nous faire connoître ce que c'est

que le peuple. Nous ſemblons tous l'ignorer, & par un effet déplorable de cette ignorance réelle chez les uns, affectée chez d'autres, en France tout eſt peuple excepté le peuple, comme dans la ſuperſtitieuſe Égypte tout étoit Dieu excepté Dieu. J'entreprends de détruire cette erreur funeſte; je définis le peuple, & je fais connoître ce ſouverain, dont on ne ceſſe d'uſurper les droits en s'appliquant ſon nom.

Le peuple eſt l'univerſalité des citoyens : ce qui n'eſt pas *l'univerſalité des citoyens* n'eſt donc pas le peuple. Trop long-temps on a confondu deux choſes diſparates dans leur eſſence; trop long-temps on a oſé parler & agir, comme on l'eût fait, ſi l'on eût penſé qu'être du peuple ce fût être le peuple. Je m'élève enfin contre ce paradoxe deſtructeur : un citoyen eſt du peuple, mais il n'eſt pas le peuple; ſept à huit cents citoyens ſont du peuple, mais ils ne ſont pas le peuple; enfin, ſept à huit cent mille citoyens ſont du peuple, mais ils ne ſont pas le peuple. Développons ceci par quelques exemples.

Les ſociétés jacobites, à l'une deſquelles je m'honore d'appartenir, ſont du peuple, mais elles ne ſont pas le peuple; les ſections de Paris ſont du peuple, mais elles ne ſont pas le peuple; les citoyens propriétaires ſéparés des non-propriétaires, & les non propriétaires ſéparés des propriétaires, ſont du peuple, mais ils ne ſont pas le peuple : enfin, les citoyens de tout âge & de tout ſexe, qui occupent habituellement les tribunes, ſont du peuple, mais ils ne ſont pas le peuple.

Je dis que les citoyens qui, dans Paris & dans les autres départemens, compoſent les ſociétés jacobites, ne ſont pas le peuple. Si les ſociétés jacobites étoient le peuple, quiconque n'auroit pas obtenu les honneurs de l'aggrégation à l'une de ces ſociétés, ne ſeroit point du peuple, & n'auroit dans la République qu'une

existence précaire. De ce nombre feroient tous les habitans des hameaux & des petites communes; de ce nombre feroient, dans les villes & dans les gros bourgs, ces hommes sobres & laborieux, dont la pauvreté atteste les vertus, & qui, loin de pouvoir contribuer aux frais qu'entraîne l'entretien d'une société populaire, obtiennent à peine de leur travail de chaque jour les moyens de soutenir leur vie jusqu'au lendemain.

J'ai dit & j'aime à le répéter, que je m'honorois du titre de jacobin : c'est immédiatement après celui de citoyen français, le plus glorieux de mes titres. Je m'honore d'être membre d'une société jacobite, parce que dans mon pays cette plante salutaire n'a point dégénéré. Mes frères sont ce qu'ils étoient lorsque je reçus avec leurs derniers embrassemens, le témoignage le plus flatteur de leur confiance & de leur estime (1). Entretenir & propager le saint amour de la liberté, de l'égalité, de l'humanité, l'horreur de la tyrannie, le courage de la résistance à l'oppression, la soumission aux lois, le profond sentiment du respect dû aux autorités émanées de la toute-puissance du peuple: tels sont leurs travaux, telles sont leurs plus précieuses jouissances: voilà des hommes, des vrais hommes du peuple, mais ils ne sont pas le peuple. S'ils étoient le peuple, je serois du peuple moi qui, sans éprouver un dérangement notable, puis verser dans la caisse commune quelque somme légère; & mon voisin qui a besoin de tout pour acheter du pain, n'en feroit pas! Je serois, aux termes de la constitution feuillantine,

(1) Elle sont bien profondément gravées dans ma mémoire & dans mon cœur, ces paroles qu'au moment de mon départ, j'entendis dire à mes côtés : *il s'en va pauvre & il reviendra pauvre.*

un citoyen actif, & le plus grand nombre de mes voisins, de mes amis, de mes parens, ne seroient que des citoyens passifs! Je serois une portion du souverain; & l'honnête homme qui, pour une rétribution modique, supporte dans mes petites possessions, tout le poids du jour & de la chaleur, seroit mon sujet & mon esclave! Non, citoyens mes collègues, je ne suis ni ne serai jamais *à la hauteur* de ce terrible genre de patriotisme.

Après cette première division de la Nation française en deux parties, dont la plus petite seroit le peuple, & dont la plus grande seroit asservie à cette minorité souveraine, nous ne tarderions pas long-temps à voir le peuple jacobin subdivisé en deux autres parties; on y distingueroit, comme chez les moines du même nom, les révérendissimes paternités, & les frères du bas-cœur; on y distingueroit un premier ordre initié aux mystères sublimes de la societé-mère, & l'ordre inférieur qui se formeroit des sociétés affiliées: la masse totale de la République offriroit, comme la monarchie naissante, des nobles, des libres & des serfs; nous verrions se réaliser l'allégorie de la *montagne*, de la *plaine* & du *marais*. Cordons bleus de l'ordre jacobite! Ce langage mystique m'effraie: votre société n'est pas née de la révolution française; elle est assurément beaucoup plus ancienne. Je conviens que je ne suis pas assez *illuminé* pour en connoître parfaitement l'origine, mais je la soupçonne dans les decombres d'un ancien ordre de chevalerie; parlez-nous sans figure, sans emblême, ou ne blâmez point ma crainte de voir un jour cette montagne vomir un torrent de feu qui embrâseroit & réduiroit en cendres la liberté, l'égalité, la République, le peuple.

Je dis, en second lieu, que les quarante-huit sections de Paris ne sont pas le peuple. Je suppose ces quarante-huit sections formées de tous les citoyens appelés

par la loi au droit de suffrage ; que les citoyens occupés s'arrachent de leurs atteliers, de leurs boutiques, de leurs cabinets, & qu'ils aillent couvrir de la voix puissante de la raison & de l'humanité les cris féroces du désordre & de l'anarchie ; que la liberté, amie des lois, y comprime les criminels efforts d'une licence homicide ; que de par-tout enfin il nous vienne des adresses semblables à celle qui nous vint l'autre jour de la section de Bonconseil (1) : dans cette douce illusion, je rends aux quarante-huit sections l'hommage dû à la réunion des vertus & des talens ; mais je n'y trouve pas le peuple, parce que *la partie n'est pas le tout.*

J'ai dit encore, & c'est une suite du même axiôme, que les propriétaires n'étoient point le peuple : ici je sais qu'on m'en croira sans peine ; & si je n'eusse pas eu d'autre vérité à démontrer, ce n'eût pas été la peine d'écrire. Mais si les propriétaires ne sont point le peuple, les non propriétaires ne le sont pas non plus : les uns & les autres sont du peuple ; leur réunion en un seul corps forme le peuple ; les uns pris séparément des autres ne forment point le peuple, & ne sont pas le souverain ; un systême contraire asserviroit une partie de la nation à l'autre. Je ne connois pas assez la France, pour dire en somme totale qu'elle seroit la partie peuple & la partie non peuple, la partie souveraine & la partie sujette. Ceux qui n'ont vu la France que dans leur ca-

---

(1) Dans cette adresse, en date du 4 Mai courant, les citoyens de la section de Bonconseil, rappellent le serment qu'ils ont fait, *de se rallier autour de la Convention nationale, de porter à tous les députés indistinctement, le respect dû à leur caractère ; de maintenir la liberté des opinions des représentans du peuple, & de ne jamais permettre que qui que ce soit y porte atteinte.*

binet ou dans Paris, croient que ce feroit la partie non propriétaire; moi qui viens d'un département où le plus riche ne feroit à Paris qu'un petit bourgeois, & où les hôpitaux font remplis de propriétaires, je crois que les citoyens ayant une propriété foncière font en majorité; de l'une comme de l'autre hypothèfe, rapprochée du fyftême que je combats, réfulteroit cette conféquence deftructive de la liberté, de l'égalité, qu'il y auroit deux claffes de citoyens dont une feroit foumife à l'autre. Loin de nous ce fyftême barbare : puiffe-t-il à jamais demeurer enfeveli fous les ruines de l'ariftocratie & de la monarchie!

Je dis, en finiffant mon explication de ma définition du peuple, que ce nom n'appartient pas aux fept ou huit cents individus que nous voyons habituellement juchés fur les tribunes pour huer ou pour applaudire, felon le côté d'où part l'orateur, & felon le fignal qui leur eft donné. Je fuppofe dans leur conduite & dans leur maintien autant de décence qu'il y en a eu peu jufqu'à ce jour; que nous ceffions d'y entendre ces hurlemens de bacchantes; que par une métamorphofe femblable à celle d'Iphis, ces femmes deviennent des hommes & des hommes raifonnables; que par une autre métamorphofe prefqu'auffi étonnante, ces hommes, encore vêtus de leurs vieux juftes-au-corps verds, dont une partie moins ufée témoigne par écrit la préexiftence d'un galon bigarré; que ces laquais d'émigrés & de déportés, encore falariés par eux, foient tout-à-coup changés en vrais & zélés patriotes, alors je conviendrai que ces fpectateurs de nos féances font du peuple; mais je ne croirai jamais qu'ils foient le peuple; & je reviendrai toujours à mon principe, *la partie n'eft pas le tout.* Si les tribunes étoient le peuple, à peine la centième partie de Paris feroit-elle du peuple, & les départemens ne feroient rien. Non, je ne conviendrai

jamais que les tribunes ſoient le peuple; jamais, & ſi j'avois cette lâcheté, mandataire infidèle du peuple, je contribuerois à l'aſſervir à la plus dure & à la plus tyrannique des ariſtocraties.

Tout ce que j'ai dit eſt vrai : ces vérités ne ſont pas de celles qu'on peut taire par prudence & diſſimuler ſans crime. Appellé, comme chacun de mes collègues, à contribuer de tous mes foibles moyens au bonheur du peuple; envoyé avec ma ſeule bonne volonté, comme les autres avec leurs talens, pour affermir & pour conſolider ſa liberté, ſa ſouveraineté, mon ſilence abſolu ſeroit une infame trahiſon, lorſque je vois ces principes tous les jours méconnus, mépriſés, violés.

Devenons peuple, a ſouvent dit & répété un député doué d'une des plus belles qualités extérieures de l'orateur, d'une voix forte & ſonore : *rapprochons-nous du peuple, environnons-nous du peuple.* La première expreſſion eſt celle d'un principe déſaſtreux & tyrannique; les deux autres veulent être éclaircies.

Je ne veux pas, moi, que nous devenions peuple, parce que, ſi nous étions une fois peuple, nous ſerions le ſouverain, & jamais ce titre ne tentera mon ambition. Je puis bien être un de ceux qui ont cru que la dénomination d'*hommes d'état* pouvoit convenir à des citoyens envoyés pour élever un état libre ſur les débris d'un état monarchique; je puis bien être un de ceux qui crurent entendre la voix d'un nouveau tyran jaloux de ſa puiſſance, lorſque pour la première fois notre oreille fut frappée de ce ſarcaſme adreſſé aux repréſentans du légitime ſouverain, *ces hommes d'état, qui en ces derniers temps ſe ſont tant multipliés*; mais jamais je n'ai voulu être celui que je repréſentois; & bien perſuadé que s'emparer du nom du ſouverain, c'eſt envahir ſa toute puiſſance, je ne conſentirai jamais que nous *devenions peuple.*

Je ne fais cependant pas à ce collègue l'injure de croire qu'il ait eu la pensée que ses paroles expriment : même après le terrible cours de morale que je fais depuis que j'ai quitté mes foyers, je ne crois pas facilement aux méchans ; & jusqu'à l'évidence du crime, la philosophie des bonnes gens, dont je fais profession, me fait croire à l'innocence & à la candeur de toutes les ames. Je me persuade que, dans la chaleur de son enthousiasme, ce patriote exalté a voulu nous dire de devenir *les hommes du peuple*; mais alors ses paroles sont insignifiantes. Nous ne pouvons pas devenir ce que nous sommes essentiellement ; délégués du peuple, image du peuple, nous ne pouvons pas ne pas être les *hommes du peuple.*

Rapprochons-nous du peuple, environnons-nous du peuple. Mais par-là, mon collègue, qu'entendez vous? Entendez-vous un rapprochement physique ou un rapprochement moral ? Le rapprochement physique est impossible, & c'est cette impossibilité reconnue qui fait que nous sommes ici. *Le peuple est l'universalité des citoyens* ; le peuple est sur toute la surface du territoire français, & il n'est dans aucune de ses parties. Je ne pourrois pas me croire physiquement rapproché du peuple là où je ne verrois pas les citoyens du Rhin & du Pas-de-Calais, des Alpes & des Pyrénées; je vous chercherois aussi vous, chers concitoyens du département du Lot, & plus spécialement vous, citoyens de Cahors : si je ne vous voyois pas, je dirois : *où donc est le peuple ?* & je ne saurois me croire environné du peuple.

Mon collègue ne peut pas vouloir que nous nous rapprochions seulement de nos frères les jacobins, rassemblés des extrémités au centre de la république, de nos concitoyens de Paris ou des habitués des tribunes ; il ne peut pas vouloir que nous partagions avec eux un droit de suffrage que le peuple n'a confié qu'à nous. Ce feroit

aſſurément le calomnier, que le ſuppoſer créateur d'un ſyſtême qui abſorberoit ainſi la repréſentation nationale dans une aſſemblée que le peuple n'a jamais prétendu revêtir de ſes pouvoirs. Cette tendance à la dégradation du peuple, à l'aſſerviſſement des départemens, ſeroit un crime digne de Catilina ou de Cromwel, & je ne ſaurois ſuppoſer dans un mandataire du peuple français un tel excès de délire ou une ſi monſtrueuſe perfidie. Chacun de nous, en émettant ſon vote, eſt cenſé émettre celui de plus de 33,000 citoyens; cette fiction eſt l'effet de la volonté du peuple & de ſa confiance; & cette volonté ni cette confiance ne ſe trouvent pas ſur des citoyens que le peuple n'a pas élus.

Rapprochons-nous du peuple, environnons-nous du peuple: c'eſt aſſurément d'un rapprochement purement moral que mon collégue a entendu parler; & ſous ce rapport rien n'eſt plus ſage que ſon avis. Rapprochons-nous du peuple, c'eſt à-dire, préſentons-lui des lois conformes à ſes mœurs & à ſes penchans; que chacun de nous apporte ici le tribut de ſes connoiſſances locales. Nos premiers décrets portent tous ſur ces grands principes: nous avons décrété que le pacte ſocial ſeroit préſenté à la ſanction du peuple, & qu'il ne ſeroit parfait que par cette acceptation. Perſonne n'a porté plus loin que moi cet hommage rendu à la majeſté populaire; ſi je me ſuis trompé, mon reſpect pour le peuple fut le ſeul principe de mes erreurs: auſſi, quelle précieuſe récompenſe ma conduite n'a-t-elle pas obtenue (1)!

---

(1) Marat m'a trouvé digne de ses calomnies; Marat m'a tiré de l'obscurité dans laquelle j'avois pris soin de m'envelopper. Mon nom figure dans sa liſte de proscription, à la ſuite des noms les plus illuſtres de la République française. Mes enfans, conservez précieusement ce brevet d'honneur! c'eſt pour vous

Le nom de *peuple*, pris dans une fausse acception, a cent fois fait de mon siége le rocher de Prométhée. Rappelez-vous, citoyens, ce jour de douleur & d'alarmes, où, dans le sanctuaire de la liberté, nous entendîmes parler d'un *régulateur* & d'un *tribunal prévôtal ;* rappelez-vous ce jour où nous eûmes tant de peine à conserver à la France la procédure par jurés, cette sainte institution, si terrible pour le crime, si consolante pour l'innocence : une voix se fit entendre, & cria, *le peuple y sera.* Qu'est-ce donc que le peuple, grand Dieu ! si une salle d'audience peut le contenir ? Que seroit le souverain, si ce nom pouvoit convenir à deux ou trois cents personnes, arbitrairement choisies, & peut être payées par un ennemi qui en voudroit environner sa victime ? & vous, citoyens des départemens, que seriez-vous alors ? que seriez-vous ! réfléchissez, & frémissez d'horreur !

O nom sacré du peuple ! jusqu'à quel point ne t'ai-je pas vu profaner, avilir ! O peuple ! que tu dois être odieux aux méchans, puisque leur calomnie te poursuit avec un acharnement si atroce ! Un vil amas de brigands rassemblés de toutes les parties de l'Europe se porte-t-il aux plus monstrueux excès de férocité ! il existe des hommes plus abominables encore qui disent que c'est le peuple. O vous, mânes sanglans du vertueux Simoneau ! O vous qui, le 2 septembre !...... Je veux continuer & je ne puis. Mes yeux se troublent, mes sens frissonnent, la plume échappe de ma main tremblante !

Je propose d'insérer dans la constitution, les articles suivans :

---

un titre de recommandation auprès de tout ce que la France a d'hommes vertueux, de zélés républicains, de courageux en tems de tous les genres de tyrannie.

ARTICLE PREMIER.

Le peuple eſt le ſeul ſouverain légitime.

I I.

Le peuple eſt l'univerſalité des citoyens.

I I I.

Toute autre aſſociation, tout autre raſſemblement qui s'arroge le titre de peuple, ſe rend coupable d'uſurpation de la ſouveraineté.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

CONVENTION NATIONALE.

PRINCIPES

CONSTITUTIONNELS

PRÉSENTÉS

A LA CONVENTION NATIONALE

Par BARTHELEMY ALBOUYS,

L'un de ſes Membres, Député du Département du Lot.

N°. I I.

Incidit in Scyllam, qui vult vitare Carybdim. HOR.

QUE les petits états ſoient les ſeuls ſuſceptibles d'un gouvernement républicain; que le fléau de la monarchie ſoit néceſſaire à une grande nation; c'eſt une

erreur qui prit ſa ſource dans l'ambition de régner ; des tyrans ou des hommes ſervilement accoutumés à puiſer leurs principes dans ce qu'ils ont vu faire, peuvent ſeuls nous donner la froide comparaiſon des nations à des *pyramides*, nous dire qu'à un grand peuple il faut néceſſairement un chef, & ſoutenir enfin que ce *chef doit être un homme.* Je vais au contraire montrer que le gouvernement républicain convient à une grande nation, mieux encore qu'à un peuple dont le territoire eſt circonſcrit par les murs d'une ville. Je ne puiſerai que dans la nature & dans la raiſon, des preuves que les rois, trop long-temps en état de révolte contre les grandes ſociétés, ont rendu impoſſible de puiſer dans l'hiſtoire.

Le gouvernement le plus parfait eſt celui où chaque citoyen obtient, avec le moins de danger, la protection du corps ſocial : je vais prouver, par un ſeul exemple, que cet avantage doit ſe trouver dans les grandes républiques ; là, on ne doit craindre, ſuivant une comparaiſon de Voltaire, ni le lion qui terraſſe ſa proie, ni les chiens qui la déchirent.

Le plus grand vice des républiques conſiſte dans les premiers mouvemens de la colère du peuple, & dans les mépriſes de ſa vengeance : chaque citoyen doit les craindre, & la vertu en eſt peut-être moins à l'abri que le crime.

Ce que de très-petits raſſemblemens ont fait parmi nous, la majorité du peuple peut le faire en un moment, dans une petite république ; il n'eſt pas plus difficile d'égarer tout un peuple peu nombreux & ramaſſé dans un cercle étroit, que de ſéduire une petite partie d'une grande nation. La hache du ſouverain ſéduit, peut atteindre l'innocence & la vertu, comme parmi nous, les poignards des aſſaſſins profondément ſcélérats, & des aſſaſſins devenus tels,

par des fuggeftions perfides ; elle le peut plus facilement encore, parce que le coupable feroit le même que celui qui devroit punir.

Un très-grand peuple eft dans l'heureufe impuiffance de fe porter à ces excès ; il n'eft jamais raffemblé, il ne peut jamais l'être ; il ne peut point frapper dans fa colère ; l'innocence n'a pas à le craindre : ce fouverain ne peut déployer fur elle, d'autre force que celle d'une main protectrice.

Et qu'on ne cite pas l'exemple des affaffinats, atrocément qualifiés de *populaires*, par d'infâmes ufurpateurs, du nom facré du peuple. J'ai déja défini le peuple ; les fcélérats fentiront un jour ce qu'il eft, & tout le poids de fa puiffance; ce fera lorfque la conftitution républicaine qu'ils redoutent & qu'ils éloignent, aura ramené l'empire des lois. Ils rentreront alors dans les égoûts, (1) ils s'enfonceront dans leurs fouterreins, comme ces infectes venimeux qui rentrent dans la fange, pour fe fouftraire à la chaleur de l'aftre qui vivifie la nature. Alors la liberté s'élèvera triomphante au milieu des vertus, elle marchera fièrement fur les ferpens de l'anarchie, & leur écrafera la tête.

La république la mieux organifée eft celle dont le gouvernement s'éloigne le plus des caufes de la diffolution du corps focial. L'une de ces caufes eft l'anarchie, l'autre eft le defpotifme d'un feul ou de plufieurs.

Le gouvernement le plus voifin de l'anarchie, eft la pure démocratie, le plus voifin du defpotifme, eft la pure repréfentation : évitons ces deux écueils.

---

(1) Un égoût fut long-temps le cabinet politique & littéraire d'un fameux apôtre de l'anarchie, dont [j]e tairai le nom.

Nous ne pourrions pas, quand même nous le voudrions, établir en France un gouvernement purement démocratique : l'impoſſibilité de raſſembler en un même lieu, tous les élémens du ſouverain, pour y faire les lois & pour les appliquer, tombe ſous les ſens, & porte en elle-même l'évidence de la néceſſité d'une repréſentation : mais que cette repréſentation ſoit telle que les repréſentans ne puiſſent jamais perdre de vue la ſource d'où dérivent leurs pouvoirs, & la mer où ils doivent revenir. Que d'un autre côté, aucune ſection de la république ne ſe puiſſe jamais conſidérer comme formant un peuple; les repréſentans qui méconnoîtroient le premier principe, tendroient au deſpotiſme, & rendroient l'inſurrection néceſſaire; & l'erreur des ſections qui ſe croiroient chacune un peuple, nous entraîneroit dans peu, du fédéraliſme dans la diſſolution totale du corps ſocial, & dans l'anarchie.

La puiſſance populaire eſt une, cette puiſſance les renferme toutes; tous les pouvoirs en émanent, & tous y rentrent. Cette puiſſance eſt exercée par le peuple ou par ſes repréſentans.

Le peuple peut exercer lui-même ſa puiſſance, toutes les fois qu'il le veut; voilà le frein des repréſentans, & la plus forte barrière que la conſtitution puiſſe oppoſer à la tyrannie.

La repréſentation nationale doit être telle, que chaque repréſentant, chaque délégué forme un lien de toutes les parties du peuple, & contribue à les réunir toutes en un même faiſceau : c'eſt en conſacrant ce principe que nous préviendrons le fédéraliſme, qui eſt le premier pas vers la diſſolution du corps ſocial.

Je dis que le peuple peut exercer lui-même ſa puiſſance toutes les fois qu'il le veut; j'ajoute que

ſon intérêt eſt de ne confier à ſes repréſentans que ce qu'il ne peut faire lui-même, ſans compromettre ſa liberté, en ruinant ſon induſtrie, & ce n'eſt pas aux repréſentans à circonſcrire la liberté du peuple, en déterminant les cas où il ne peut agir ſans ſe nuire. Le peuple eſt un maître qui doit toujours commander à ſes agens, & il n'eſt pas un pupille aſſujéti aux volontés d'un tuteur. Les pouvoirs qu'il confie ne ſont pas une conceſſion, ce ſont des mandats qu'il peut modifier, reſtreindre & révoquer à volonté.

Le bonheur du peuple eſt la ſuprême loi; cette grande vérité ne ſervira plus de prétexte à ſes faux amis, lorſqu'ils ſeront forcés de convenir que le bonheur du peuple eſt dans ſa liberté, ſa liberté dans l'indépendance de toute puiſſance humaine, & cette indépendance dans la faculté de faire ce qu'il veut, & de ſoumettre toute ame à ſa volonté ſouveraine; mais je renvoie à ma définition du peuple & au développement que j'en ai donné dans mon premier *numéro* de cet ouvrage, tout individu, tout raſſemblement, qui prenant la partie pour le tout, & une volonté partielle pour la volonté générale, n'offriroit au peuple ſouverain que des audacieux à réprimer & des rebelles à punir.

Convenir des moyens de faire connoître à chaque citoyen la volonté du peuple & de la faire exécuter; voilà, repréſentans, la tâche que nous avons à remplir. Nous n'aurions rien fait en renverſant le trône, ſi nous laiſſions à de nouveaux tyrans les moyens de le relever ſur les baſes de l'erreur, & d'envahir au nom du peuple, la puiſſance du peuple, même.

Le peuple déclare ſa volonté ſpontanément ou par adhéſion à une volonté partielle; il la déclare en-

core par l'approbation ou l'improbation des décrets de ses représentans ; dans ces trois cas cette déclaration est la loi. Les représentans n'ont pas le droit de censure sur la volonté du peuple, ils ne doivent connoître que le devoir de s'assurer de son existence & la gloire de donner le premier exemple de la soumission. Le cas, où comme par inspiration, les citoyens de toutes les parties de la république déclareront leur vœu pour l'établissement, pour l'abrogation, pour la modification ou l'extension de la loi, sera, par la nature des choses, extrêmement rare ; en ce cas, les représentans connoîtront la volonté du peuple par le recensement général des suffrages, dont la forme doit être réglée par la constitution. Connoître le nombre des citoyens, compter celui des votans dont les volontés se réunissent à un centre commun ; déclarer si le nombre des votans surpasse la moitié du nombre des citoyens ; proclamer la loi, ou répondre que la volonté générale n'est pas prononcée ; c'est à cet ouvrage mécanique que se réduisent les fonctions des représentans, lorsque le peuple déclare spontanément sa volonté.

J'ai dit encore que le peuple déclaroit sa volonté par adhésion à une volonté partielle, & cette vérité présuppose ce principe conservateur du trésor de la liberté, que, non-seulement une section du peuple, mais encore chaque individu peut proposer ses projets de loi, il peut les proposer comme il veut, & à qui il veut ; & souviens-toi, peuple français, que le premier instant où tu permettras que ce principe soit violé, sera celui où tu pourras courber la tête sous le joug, & tendre les mains aux fers ! rappelle-toi l'histoire de ton premier âge ; plusieurs siècles se sont écoulés entre les timides essais de la tyrannie naissante, & les grands crimes des rois

affermis ſur leur trône. Les premiers chefs de la nation n'auroient pas commencé un édit par *voulons & nous plaît*, & le terminer par *tel eſt notre plaiſir.* Pharamond n'avoit pas de baſtille, & le voluptueux Childeric ne fit pas enfermer les maris de ſes maîtreſſes ; ce fut lui au contraire qui fut exilé par eux. Sous prétexte de ſûreté, de tranquillité, de bonheur du peuple, les rois commandèrent le ſilence & ils l'obtinrent par la terreur ; ainſi, par degrés, a été comblée la meſure de leurs iniquités. Ce qu'ont fait les ſucceſſeurs du *chef*, que les premiers francs élevèrent ſur le bouclier, dans la ſuite des temps, nos ſucceſſeurs pourront le faire, ou du moins le tenter ; ils n'auront pas l'impudeur d'impoſer ſilence au peuple ; ils ſentiront trop bien l'inutilité d'un tel acte de tyrannie ; mais ils frapperont le premier individu qui oſera manifeſter des penſées contraires à leur ambition, & réclamer les droits qu'il aura ſtipulés dans le pacte ſocial. Fondateurs de la république ! nous ne ſerons dignes de ce nom glorieux, qu'autant que nous aſſurerons à chacun des Français, la faculté de manifeſter ſes penſées ; mais j'oubliois que nous l'avons fait, par la déclaration des droits de l'homme, & je n'ai plus qu'à ſuivre l'opinion individuelle dans ſa circulation, juſqu'à ce que, fortifiée par l'adhéſion de la majorité des citoyens, elle vienne offrir aux yeux des repréſentans, la loi qu'ils auront à déclarer, la volonté générale.

Cette volonté ſuggérée par un ſeul, n'eſt pas moins la volonté du peuple, que celle qui a été conçue par chaque citoyen ; mais, que la conſtitution prévienne, par des précautions ſévères, l'exécution téméraire d'une volonté partielle, qu'une faction viendroit préſenter comme le réſultat de la volonté générale ; que des formes inviolables & ſa-

crées fassent discerner la volonté du peuple de la volonté de quelques milliers d'intrigans; qu'on ne répute en ce cas, comme dans le précédent, volonté générale, qu'une somme de volontés partielles, égales à la moitié du nombre des citoyens, toutes également prononcées, & toutes également dirigées vers le même but. Sans quoi, peuple français, je te prédis ce qui t'arrivera ; de vils reptiles sortis des antichambres de la cour, & jusque de dessous le fumier des écuries des princes, mineront les fondemens de l'édifice de la liberté, & tu demeureras enseveli sous ses ruines. Le courage de la vertu ne te sauvera pas des coups que te portera l'audace du crime, & la franchise, compagne du puissant génie de Rousseau, luttera vainement contre la ruse italienne de Machiavel.

J'ai dit que le peuple manifesteroit sa volonté par l'acceptation ou par le refus des décrets de ses représentans. L'acceptation est expresse ou tacite, le refus doit toujours être exprès & formel : je prouve la nécessité de consacrer ces deux principes.

Si l'on exigeoit l'acceptation expresse de toutes les lois, de-là suivroient les inconvéniens les plus graves; faudroit-il que la majorité absolue des citoyens français, se rendît dans les sections, comme les citoyens romains dans leurs comices, pour émettre leur *uti rogas*? mais combien ces assemblées ne devroient-elles pas être multipliées, ou combien, si elles étoient plus rares, ne devroient-elles pas être prolongées; elles deviendroient désertes, elles deviendroient nulles, & pussent-elles n'être jamais l'écueil de la liberté. Voyez, par l'exemple des sections de Paris, où à peine dix mille hommes de toute langue & de toute tribu, se rendent, lors même qu'il s'agit de nommer le premier magistrat municipal, combien il seroit difficile que la majorité des citoyens français, aban-

donnaſſent leurs travaux pour aller entendre la lecture des lois, & les différentes diſcuſſions ſur l'utilité de chacune. Le laboureur abandonnera-t-il ſur l'aire, ſon froment prêt à être enfermé dans ſes greniers? le vigneron de la Marne ou de la Côte-d'or, du Lot ou de la Gironde, haraſſé de fatigue, chargé de pluie, ou dégouttant de ſueur, ira-t-il prendre ſon délaſſement dans le *forum* de ſon village? faire accroître aux citoyens préſens, les ſuffrages des abſens, ce ſeroit introduire l'ariſtocratie de la déſœuvrance & de tous les vices qui en forment le cortège & la ſuite; empreſſons-nous donc de propoſer un moyen de concilier l'honneur du peuple avec ſon intérêt, ce moyen eſt facile; que le ſilence du peuple, pendant le temps qui ſera fixé par la conſtitution, ſuppoſe ſon approbation, & que, par cette acceptation tacite, le décret qui lui ſera préſenté, obtienne la force & le nom de la loi, comme il l'aura obtenu d'une acceptation expreſſe.

Je dis du peuple français, avec autant de ſincérité que de reſpect, ce qu'on dit tous les jours, avec des ſentimens que je ne veux point caractériſer, de ce peuple de théâtre, de ces ridicules figurans à qui l'on ne ceſſe de prodiguer le nom ſacré de peuple; *ce peuple eſt grand & magnanime, ce peuple ne ſouffrira pas qu'on le dégrade & qu'on l'aviliſſe* (1); & s'il échappoit un décret qui menaçât ſa liberté, bientôt ce

(1) Ainſi parloit l'autre jour, un orateur, en montrant un côté des tribunes; il rappela pompeuſement la conquête de la baſtille, & les héros du 10 août; nous levons les yeux vers ces tribunes, & nous y diſtinguâmes à peine, parmi quatre ou cinq cents femmelettes, une vingtaine de damerets, beaux comme Adonis, poudrés comme des feuillans. *Delphinum ſilvis appingit, fluctibus aprum.*

décret deſtructeur feroit connu jufques dans les plus obfcures chaumières ; bientôt, l'on verroit dans nos campagnes & dans nos villes, non des cadavres dans les airs, non des entrailles déchirées, non des têtes abattues par le fer des affaffins, mais des millions de citoyens s'élever avec une fermeté républicaine contre ce projet tyrannique, & l'anéantir par ce feul mot des citoyens romains, je caffe, *antiquo*; ainfi fe lève un peuple libre.

Que le peuple par fon improbation, puiffe toujours anéantir les décrets de fes repréfentans ; mais encore ici ne confondons pas le peuple avec une faction. Que trois fripons ou trois dupes ne puiffent point parler au nom d'un village, trente au nom d'une petite ville, deux ou trois cents au nom d'une ville plus confidérable, douze ou quinze cents au nom d'une grande ville, quatre ou cinq mille, au nom de Paris, cinquante ou foixante mille au nom de la France : fi la loi propofée doit être funefte au peuple, il ne fera pas difficile aux mécontens de lui en faire connoître le vice & les dangers ; aucune voie ne leur eft fermée ; mais fi leur improbation ne peut pas obtenir la majorité des fuffrages, que leur orgueil s'abaiffe devant la majefté du peuple qui approuve par fon filence ; qu'ils fe taifent & qu'ils obéiffent à la volonté fouveraine ; fur-tout, que leur bouche impure ne profane pas le faint nom d'infurrection, ce blafphême ne feroit que rendre leur révolte plus criminelle, & appefantir fur leurs têtes le glaive de la loi.

Lorfque je propofe de foumettre les décrets de la repréfentation légiflative à la fanction expreffe ou tacite du peuple, je fuis bien loin de prétendre que ces décrets ne puiffent jamais être exécutés avant l'expiration du délai après lequel le filence du peuple fera régulièrement préfumer l'acceptation. Il eft des

cas urgens qui nécessitent les mesures les plus promptes, & où différer, ce seroit tout perdre. Que les décrets soient alors exécutés par provision, & que le cours de cette exécution ne puisse pas être arrêté par les réclamations d'une partie du peuple qui ne seroit pas la majorité; mais alors, peuple français, que tous les yeux soient ouverts sur tes représentans, & que l'exemple du passé t'instruise sur l'avenir. Les rois n'exigèrent pas toujours les impôts de leur *certaine science, pleine puissance & autorité royale. Voulons & nous plait*, ne précéda pas toujours des édits ruineux terminés par cette formule musulmane, *car tel est notre plaisir*. Ils exposoient les besoins de l'état, & ils sollicitoient des subventions que les états-généraux accordoient au nom du peuple. Lorsque sans convoquer les états, ils entreprirent d'établir les crues de taille, ils eurent soin d'enduire de miel les bords du calice d'absinthe que le peuple devoit dans peu boire jusqu'à la lie la plus amère. Ils calculèrent les frais de la convocation des trois états, & les crues de taille furent établies par provision sous prétexte d'urgence & d'économie. Un arrêt du parlement tint lieu de convocation des états, & la commode magistrature accorda sans peine un impôt dont le poids ne devoit pas retomber sur elle; delà vint cette erreur si funeste au peuple français que les parlemens représentoient la nation, & qu'ils étoient en quelque sorte, les états-généraux permanens. Des siècles s'écoulèrent, & les forces de la tyrannie allant toujours croissant, il n'y eut plus en France que les hommes de lettres qui sussent qu'il avoit existé autrefois des états-généraux. Le malheureux peuple courbé sous le joug, vint à un tel degré d'abrutissement qu'il ne se crût plus que le fermier de ses propres héritages, & que lorsqu'il vouloit citer l'exemple de la dette la plus sa-

crée, il disoit : *cela est dû comme la taille au roi.* L'aristocratie attaquée elle-même par le despotisme, voulut-elle déterrer les titres de son ancienne liberté, ensevelis dans la poussière des greffes & des bibliothèques antiques ; elle fut repoussée par ce lieu commun de la tyrannie fiscale, *obéissance provisoire* ; delà les lettres de jussion, les lettres de cachet, les lits de justice, cette cérémonie qui eût été si ridicule si elle n'eût été atroce, & les ordres notifiés par des Bachas, portant le nom de gouverneurs, d'intendans ou de commissaires. Tout cela n'étoit, disoit-on, que provisoire, & lorsque les derniers visirs levant la massue de Louis, alloient, d'un dernier coup, écraser, sans distinction, tout le peuple français, ce n'étoit encore, que *par provision*, ce n'étoit qu'en cédant à la voix impérieuse des circonstances.

Lorsque j'ai parlé de l'impôt, je n'ai voulu que m'étayer de l'exemple le plus familier ; j'en pourrois citer beaucoup d'autres. C'est par des ordres provisoires que vos élus devinrent des officiers royaux, ce fut encore par provision, que la cour, méconnoissant les droits sacrés des communes, vous donna des consuls que vous n'auriez jamais choisis, & ces consuls provisoires ouvrirent les premières voies à la vénalité des charges municipales. C'est ainsi que vos chaînes furent forgées ; c'est ainsi qu'elles s'appésantirent & qu'elles finirent par vous accabler.

Citoyens, que votre constitution prévienne ces malheurs, & les détourne de dessus vos têtes. Que l'exécution d'un décret d'urgence, franchisse courageusement la barrière que pourra lui opposer une volonté partielle ; mais qu'elle s'arrête & qu'elle recule devant l'improbation générale, que le peuple ne reconnoisse jamais de dictature provisoire, ou qu'il s'attende à devenir très-définitivement esclave, par

des lois de provifion qui fe fuccéderont jufqu'à ce qu'enfin les tyrans, fecouant le joug de la pudeur, dédaigneront même de fauver les apparences ; que le repréfentant foumis à la plus rigoureufe refponfabilité, ne décrète jamais impunément une urgence factice, & que la crainte des peines contienne dans le devoir, ceux qui, dans leur confcience, ne trouveront pas un frein capable de les arrêter.

Aux trois articles propofés dans le premier *numéro*, je joins les articles fuivans.

I V.

L'impoffibilité où eft le peuple français, d'exercer toujours lui-même fa puiffance, produit la néceffité d'une repréfentation.

V.

Les repréfentans font pour le peuple, & le peuple n'eft pas pour fes repréfentans : il n'y a pas entre le peuple & fes repréfentans, de réciprocité de droits & de devoirs : les droits font du côté du peuple, & les repréfentans n'ont que des devoirs à remplir.

V I.

La repréfentation nationale eft chargée de l'exercice du pouvoir légiflatif, ou du pouvoir exécutif.

V I I.

La repréfentation légiflative eft tenue, dans tous les cas, de proclamer comme loi, la volonté que lui déclare la majorité du peuple.

VIII.

La majorité du peuple eſt la moitié plus un de l'univerſalité des citoyens.

IX.

Le peuple déclare ſa volonté, ſpontanément, ou par adhéſion à une volonté partielle ; il la déclare encore par l'acceptation ou l'improbation des décrets de ſes repréſentans.

X.

Chaque citoyen eſt libre de propoſer à ſes concitoyens, ſes projets de loi. L'obſtacle mis à l'exercice de cette liberté, eſt un crime de lèze-nation.

XI.

Mais celui qui exécute ou propoſe d'exécuter un projet, avant qu'il ait reçu caractère de loi, par l'adhéſion du peuple, déclarée par la repréſentation légiſlative, ſe rend coupable d'attentat à la ſouveraineté du peuple.

XII.

Les décrets de la repréſentation légiſlative, deviennent des lois, par l'acceptation formelle ou tacite du peuple.

XIII.

La loi doit être proclamée auſſitôt que les preuves légales de l'acceptation formelle, ſont parvenues à la repréſentation légiſlative.

X I V.

Lorſque, trois mois après la publication des décrets, la majorité abſolue du peuple ne les a pas formellement improuvés, le peuple eſt réputé les avoir acceptés.

X V.

Dans les cas déclarés urgens par la repréſentation légiſlative, les décrets ſeront exécutés, nonobſtant les réclamations individuelles, même nonobſtant celles d'une partie du peuple inférieure à la majorité.

X V I.

L'urgence ne ſera déclarée que par un décret rendu par appel nominal, & ſur la reſponſabilité de ceux qui l'auront déclaré.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

CONVENTION NATIONALE.

PRINCIPES CONSTITUTIONNELS,

PRÉSENTÉS

A LA CONVENTION NATIONALE

Par BARTHÉLEMY *ALBOUYS, l'un de ses membres, député du département du Lot.*

Licuit semperque licebit,
Signatum præsente notâ producere nomen.
Hor. de art. poët.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1793.

PRINCIPES

CONSTITUTIONNELS,

PRÉSENTÉS

A LA CONVENTION NATIONALE

Par BARTHÉLEMY *ALBOUYS, l'un de ses membres, député du département du Lot.*

(Nº. III.)

VRAIS *sans-culottes* ! c'est à vous que je parle. J'ai de grandes et d'utiles vérités à vous révéler : écoutez-moi. Né dans ce qu'on appeloit en 1788 votre

condition ; jadis honni des grands, dont l'orgueil insupportable à mon ame républicaine ne pouvoit souffrir à son tour, ni ma passion pour l'égalité, ni mon besoin de ne dépendre que de la loi, j'ose dire que j'ai quelques droits à votre confiance.

Vous qui avez vu traîner tant de victimes du despotisme à la Bastille et à Bicêtre, à Lourdes et à Saumur, ou dans ces affreuses tours que battent les flots courroucés de la Méditerranée ou de l'Océan; vous qu'à Paris un commissaire de quartier, à Bordeaux un jurat, à Toulouse un capitoul, à Cahors un consul, enfermoient au gré de leur caprice, vous ignorez peut-être qu'autrefois tous les Français, fidèles aux droits de l'homme, avoient été libres et *égaux*. J'ai déchifré les vieux titres de votre liberté : ils sont dans le nom de *francs* ou libres que vos ancêtres portoient. Vous qui étiez étourdis du fracas des carrosses de ces grands seigneurs qu'on appeloit *pairs de France*, savez-vous qu'étoient ces patriarches de l'aristocratie ? Ces *pairs* que vous avez vus réduits à un si petit nombre, étoient les témoins qui, sans s'en appercevoir, déposoient de l'antique égalité de tous les Français, qui tous étoient *pairs* ou égaux.

Vous demandez peut-être encore que signifioit ce titre de gentilhomme que vous avez vu vanter avec tant d'orgueil? La première idée que vous offre ce nom est celle d'un beau corps et d'une figure attrayante ; et vous avez ri, sans doute, lorsque vous avez vu tant d'Ésopes et tant de Zoïles se parer de ce titre, et y fonder le droit de se croire plus importans que vous, robustes Sans-culottes. Eh bien! vous saurez que ce titre de gentilhomme est un de vos titres primitifs : *gentilhomme*, dans sa première

acception, signifioit un homme de la nation, un homme du peuple, ou ce que nous appelons depuis quatre ans un citoyen; ceux de vous qui avez appris, comme moi, un peu de latin, pouvez l'apprendre aux autres, et leur certifier l'exactitude de mon interprétation. (1) Un chevalier ne fut, dans le principe, qu'un soldat armé d'une lance semblable à vos piques. (2) Et les barons, qu'en pensez-vous? Si je m'arrête à la moyenne antiquité, je vois nos dévots ancêtres faire de ce titre un si grand cas, qu'ils baronisoient les saints qu'ils vouloient le plus honorer: dans un bréviaire de vélin, beaucoup plus ancien que l'art de l'imprimerie, j'ai lu une oraison dans laquelle on invoquoit *les très-haut et très-puissant baron St.-Michel archange.* Remontez plus haut, et consultez la signification primitive du nom, et vous reconnoîtrez que le premier baron fût un porte-faix. Sans-culottes à latin! je vous renvoie au premier dictionnaire que vous rencontrerez. (3) Le connétable de France, ci-devant appelé comte de l'étable (4), étoit originairement un palefrenier, ou, tout au plus, un maréchal-expert; et les maréchaux de France ne furent, dans le principe, que des maréchaux ferrans. Tout ces faits historiques sont de la plus ferme certitude (5).

---

(1) Gentilhomme *à gentili homine, gentilis autem à gente.*

(2) Tous les antiquaires sont d'accord que, dans les vieux titres, *miles* ou soldat signifie chevalier.

(3) *Baro.*

(4) *Comes stabuli.*

(5) On les trouvera dans les trois ou quatre premiers volumes de l'histoire de France de Vély. Si j'avois emporté mes livres, ou si j'avois le loisir d'aller faire des recherches dans les bibliothèques publiques, je citerois chaque page.

Vous me demanderez comment s'est-il donc fait que ces hommes dont les qualites furent si près de celles de nos pères, ayent fini par se méconnoître jusqu'à nous mépriser, jusqu'à nous croire d'une espèce différente de la leur, et peut-être jusqu'à désavouer que nous eussions avec eux une descendance commune de notre père Adam ? Mais ici permettez-moi de me livrer un peu aux conjectures : les historiens n'ont pas tout écrit : je vous promets de ne pas abuser de la permission

Nos ancêtres étoient un peuple de sans-culottes venus d'Allemagne. Ils étoient, comme je vous l'ai déjà dit, égaux et libres, *pairs et francs.* Dans un très-grand rassemblement d'hommes, se trouvent essentiellement toutes les vertus et tous les vices, toutes les qualités et tous les défauts. Heureux le peuple où *la vertu est en majorite!* Il y avoit donc des ambitieux parmi les premiers Francs : il n'en faut pas davantage pour rompre l'équilibre de l'égalité, lorsque la liberté ne résiste pas en raison des efforts de l'ambition. Pharamond, le plus ambitieux de tous, et vraisemblablement le plus adroit, leur proposa de se donner un *régulateur* ou un roi, car les deux termes ont une racine commune et la même signification. (1) Habile, sans doute, dans l'art de connoître les hommes, il sut à propos confier son secret, et se former un parti parmi ceux qui, en l'élevant sur le bouclier, et l'environnant de leurs armes, espéroient de partager avec lui la puissance qu'ils raviroient au peuple. La plupart des autres, *plats modérés* (2), résistèrent foiblement, et fi-

(1) *Rex à regendo ; regulator à regulâ, quæ itidem à regendo.*

(2) Le *modérantisme* est, de tous les vices sociaux, le plus

nirent par se rendre. Les premiers se dirent alors les pairs par excellence : il s'arrogèrent exclusivement le titre, autrefois commun à tous, d'homme de la nation, d'homme du peuple ou gentilhomme; ils en dépouillèrent les autres, à qui ils laissèrent, comme par grace, le vain nom, sans effet, de francs ou de libres. Je crois que c'est de là que date ce que dit Montesquieu, que dès l'origine de la monarchie, on distinguoit deux conditions.

Je ne crois pas qu'il faille retarder l'origine des serfs jusqu'à la conquête des Gaules. Les plus vertueux des Francs, les plus intrépides défenseurs de la liberté réclamèrent sans doute à main armée les droits de l'égalité méconnus et violés par l'élection d'un *régulateur* ou d'un roi ; je crois qu'ils périrent, la lance ou la francisque à la main ; et leurs foibles enfans conservés par une pitié barbare, furent réduits en servitude.

Les soi-disant nobles (1) ne tardèrent pas sans doute à se diviser entre eux. Un abyme entraîne toujours un autre abyme : il est dans l'ordre des passions humaines que l'aristocratie, c'est-à-dire, l'empire de

---

détestable ; il consiste à n'aimer que modérément sa patrie : ce vice fils aîné de l'égoïsme et de la foiblesse, est le père de l'esclavage. Aimons la patrie plus que nous-mêmes ; mais sachons bien qu'aimer sa patrie, c'est aimer ses concitoyens. Parlons, écrivons, agissons conséquemment à ce principe ; et si nous sommes alors accusés de modérantisme, ce sera par une calomnie produite par *l'équivoque*.

(1) On n'a jamais pu achever de détruire dans l'opinion publique le souvenir de ce que ce mot exprime. Mille fois, et plusieurs années avant la révolution, j'ai entendu ces citoyens estimables, connus sous le nom de paysans, dire, *je préfere la noblesse que j'ai dans le cœur, à une charretée de parchemin.*

la minorité sur la majorité, amène l'oligarchie, qui est la domination d'un très-petit nombre sur tous. Quelques-uns affectèrent de se distinguer; et ralliés autour du trône, ils voulurent s'emparer de tout le gouvernement; les autres murmurèrent, et se vengèrent de la même manière dont nos aristocrates prétendirent se venger de nous, lorsque, par notre insurrection, nous nous élevâmes à leur niveau. Il leur reprochèrent leur premier métier, comme on nous a reproché nos haillons; ils les appelèrent barons ou porte-faix, comme on nous a appelés déguenillés ou sans-culottes. Les oligarques bravèrent ces vains propos; ils s'enorgueillirent de ce titre, mais ils ne tardèrent pas à l'enluminer d'une interprétation fastueuse et à le tourner au profit de leur orgueil; ils voulurent qu'on oubliât qu'autrefois ceints d'une corde et chargés d'une hotte ou d'un ballot, ils avoient exercé ce métier utile qu'exercent parmi nous tant de braves gens, qui peut-être auroient été des messieurs, s'ils eussent été des fripons; ils prétendirent que ce nom de barons ou de porte-faix montroit qu'ils étoient le support et le soutien de l'État: l'ignorance du peuple et la flatterie des moines, alors seuls en possession de cultiver les lettres, nous ont transmis cette vieille erreur avec la fable de la sainte ampoule et de l'écu d'azur, semé de fleurs-de-lis, apportés du ciel par des anges.

Entre ces barons, les uns obtinrent le commandement des armées et prirent le nom de ducs, c'est-à-dire de conducteurs; d'autres furent envoyés pour surveiller les frontières, qu'alors on appeloit *marches*: c'est l'origine du nom de marquis. Plusieurs demeurèrent à la cour: et comme ils formoient la compagnie du roi, ils furent appelés comtes, nom

qui, dans le principe, équivaloit à celui de compagnon. Les valets du roi devinrent familiers avec leur maître; de-là autant de comtes que de principaux domestiques; de-là le comte de l'étable et les maréchaux de France. De-là enfin toutes ces branches d'aristocratie, qui, pendant près de 14 siècles, ont tenu la France dans les fers.

Peuple Français! que le souvenir du passé te donne sur l'avenir une salutaire frayeur; c'est en paroissant ne te dérober que des noms, qu'on est successivement parvenu à te ravir tous tes droits; c'est ainsi que de la pure démocratie tu fus précipité dans les abymes creusés par l'aristocratie, delà dans ceux de l'oligarchie; enfin, dans le gouffre sans fond du despotisme monarchique. A la vérité, ces animaux destructeurs furent toujours imparfaits, et n'offrirent jamais à tes regards que des monstres; ou plutôt, leur ensemble ne fut qu'un seul monstre, composé de la tête et des membres des bêtes les plus féroces. Toi seul, pauvre peuple, en étois la proie et la pâture; ce monstre est terrassé; il est tombé sous ta massue, il palpitoit encore, et il a péri dans le feu de ton amour pour la liberté; mais regarde, et crains qu'il ne renaisse de ses cendres.

Français! je vous l'ai déja dit, le petit nombre autrefois s'arrogea exclusivement le titre d'homme du peuple ou de gentilhomme: ne souffrez jamais que le petit nombre vous ravisse le titre de citoyen que vous avez conquis avec tant de gloire, en secouant et foulant aux pieds la qualité avilissante de sujet; que ce titre précieux se trouve dans tous les actes que vous devez transmettre à votre postérité; sans quoi, vos enfans seront apostrophés de la qualité

de *messieurs*, comme nous l'étions naguères de celle d'hommes de néant et de sans-culottes.

Observez ensuite si l'usage s'introduit de prendre ce titre si cher à nos cœurs, ce titre qui exprime ce tendre amour que nous portons tous à notre commune mère; celui de *patriote* : que jamais ce titre ne devienne le patrimoine exclusif du petit nombre ; prenons-le tous, et que tous les monumens publics en fassent foi; sans quoi c'en est fait de l'égalité, c'en est fait de la liberté, c'en est fait du peuple. L'on dira *un patriote*, *un citoyen*, *un monsieur*, comme on disoit, *un gentilhomme*, *un bourgeois*, *un paysan*. Voilà une distinction d'ordres ; et de cette source empestée découleront les priviléges et tous les fléaux du régime féodal.

Citoyens, je vous fais en ce moment un grand sacrifice, mais je mériterois bien peu votre confiance, je serois bien lâche, bien *platement modéré*, si je pouvois mettre en balance mon amour-propre et l'intérêt que vous avez à recevoir des instructions utiles. Portion chérie de ma patrie! citoyens dont les pères opposèrent aux forces du premier des Bourbons une si vigoureuse résistance! lorsque dès l'année 1786, dans vos champs ou devant vos boutiques, lorsque dans mon cabinet, lorsque sur nos promenades, je vous consolois par l'espérance d'une révolution dont je ne devois la prévoyance qu'à mes propres réflexions ; lorsque chaque secousse de la tyrannie ranimoit mon espérance, et que j'osois vous le dire, vous me preniez pour un visionnaire ; vous me le disiez, et je ne m'en fâchois pas. Les aristocrates connoissoient mes principes : nos scribes et nos pharisiens se demandoient d'un air dédaigneux, si l'homme qui s'avisoit de prêcher cette doctrine,

n'étoit pas le fils d'un sans-culottes ; je le savois, et j'en riois. Dites aujourd'hui, si vous voulez, ce que vous disiez alors ; enchérissez encore ; dites que j'ai perdu la tête ; je vous répondrai que s'il est honorable et doux de mourir pour la patrie, il ne l'est pas moins de s'enflammer pour elle jusqu'à en perdre la raison.

La presque-totalité des Français étoit pauvre et mal vêtue ; les aristocrates insultant à notre indigence, fruit amer de leur tyrannie et de leurs déprédations, nous traitèrent de sans-culottes. Ce nom, ennobli par l'usage, est celui du souverain, puisque le souverain est le peuple, et que le peuple est l'universalité ou la majorité absolue des citoyens. Ne nous laissons jamais dépouiller d'un nom qui dans sa nouvelle acception offre de si grandes idées. Tous les électeurs du département du Lot en sont en possession ; ils peuvent se rappeler avec quel enthousiasme nous nous levâmes tous, lorsqu'à Montauban mon collègue Jean-Bon Saint-André, nous proposa de nous donner la qualité de sans-culottes. Périssons plutôt que de permettre qu'on nous en dessaisisse, mais ne l'envions pas à ceux de nos concitoyens qui voudront s'en décorer. Combien ne seroit-il pas indigne de nous, et de notre passion pour l'égalité, de vouloir concentrer dans nos familles une qualité dont nos descendans se serviroient, dans quelques siècles, contre l'égalité même ! Épargnons-leur le crime de mépriser les enfans de ceux qui sont aujourd'hui nos égaux, et d'insulter, en faveur d'une qualité dont peut-être il ne leur restera que le nom, à des hommes qui seront par le fait ce que nous sommes ; comme en faveur de leurs parchemins gothiques, les enfans des anciens barons

insultoient en ces derniers temps aux barons par métier, à leurs frères les porte-faix. Osons percer l'obscurité des temps, et portons notre sollicitude bien avant dans les siècles à venir; voyons les sans-culotteries de venir des terres titrées et se vendre plus cher que, de nos jours, on ne vendoit les porte-faisies ou baronnies; voyons les feudistes du trentième siècle déchiffrer avec peine les papiers du siècle présent, pour illustrer, du titre de sans-culottes un fripon vêtu des étoffes les plus précieuses et traîné par six superbes coursiers, tandis que les vrais sans-culottes, comme de nos jours les vrais barons, gémiront toute la journée sous le poids des fardeaux pour gagner le pain qui semblera ne prolonger leur vie, que pour prolonger leur supplice. Voyons les savans d'alors, dans leurs doctes rêveries, chercher l'origine du nom de sans-culottes, et tâcher d'y trouver l'origine d'un certain droit féodal..... Vous m'entendez, vrais *Sans-culottes!* les usurpateurs de nos titres vous diront que je m'amuse ici à faire des épigrammes et des calembours: répondez-leur que de ma vie je n'ai eu moins d'envie de rire; ce fut hier au carousel et au jardin des tuileries, que ces pensées vinrent, en se heurtant et se froissant, se placer pêle-mêle dans ma tête, c'est aujourd'hui que je les rédige; et c'est aujourd'hui le 3 juin. C'est du sérieux que je vous donne, du très-sérieux; ne me soupçonnez pas d'être spectateur indifférent de ce violent accès de fièvre qui brûle les entrailles de ma patrie; et si, comme les anciens Romains, je ne néglige pas ma chevelure et ne laisse pas croître ma barbe, le deuil n'est pas moins dans mon cœur; il n'est pas moins vrai que si ma santé se soutient encore, c'est par l'espérance que je trouve

au fond de la boëte fatale; c'est par la perspective du triomphe de la liberté, de l'égalité, de toutes les vertus, dont les mains pures doivent former le tissu qui doit unir à jamais tous les Français.

Tous les Français eussent-ils retenu leur titre primitif de gentilshommes, se fussent-ils encore tous entendus pour prendre le titre de barons, que dans le principe on n'auroit point pensé à leur contester; l'égalité n'eût pas été moins rompue par l'institution des ordres de chevalerie : prévenez un malheur semblable; je vous en offre un moyen facile. Un zélé jacobin, l'apôtre Carra, vous dit dans une de ses feuilles que tout Français étoit jacobin et que la France entière n'étoit qu'une *immense jacobinière*; un jacobin fit l'autre jour au club la motion d'inviter toutes les communes à s'ériger en sociétés jacobites. Hatez-vous, il en est temps encore, de suivre cet avis. Soyez tous jacobins, et déclarez que vous êtes tous membres de *l'immense jacobinière* de Carra. Sans cela, vous devez vous attendre qu'il sera aussi difficile à vos arrière-petits-fils de devenir jacobins, qu'il nous l'eût été à nous de rentrer, comme disoit Nicodème, dans le sein de nos mères pour en ressortir barons. Avancez-vous toujours, et avancez-vous en masse vers le titre que vous verrez attirer quelque considération; sinon, craignez le retour des distinctions et des privilèges; craignez qu'un renversement d'idées ne rejette sur la majorité l'ignominie du nom d'aristocrate; craignez d'être éternellement voués à la vengeance, comme auparavant nous l'étions au mépris.

Français, citoyens, patriotes, sans-culottes, jacobins, car, à mon sens, tous ces mots sont synonymes; ami sincère de l'égalité, je ne connois entre vous

aucune distinction; j'ai parlé de vous tous : je vais à présent vous parler de votre image, c'est-à-dire de la représentation législative. Liberté, égalité, indivisibilité, c'est-là le cri de ralliement de tous vos représentans. Si nous sommes tous égaux entre nous, si la Convention est une comme la république, d'où vient cette distinction de côté droit et de côté gauche, de montagne, de plaine et de marais? Fidèle à mon serment de maintenir cette égalité pour laquelle j'ai juré de mourir à mon poste, vous verrez comme je ferai disparoître cet échafaudage de mots qui bientôt montreroit bien réellement à l'Europe étonnée trois ordres de citoyens et trois chambres dans la représentation nationale. Montagnards, ne vous effrayez pas: je n'introduis point le levier dans les fentes de vos rochers ; je gonfle les eaux de ce marais, j'en couvre la plaine, et tous nous nous éleverons au plus haut du mont sacré : là sans doute est un terrein uni, où tous au même niveau, nous ne connoîtrons plus aucune distinction de places. Que si cette montagne se termine par un sommet aigu qui doive servir de trône à *un nouveau maître*, puissent les eaux de ce nouveau déluge s'élever par dessus autant qu'elles s'élèverent audessus des plus hautes montagnes d'Arménie! et plutôt que de perdre le niveau de l'égalité, n'entrons pas même dans l'arche, et périssons tous au milieu des flots.

Législateurs du côté droit, nous n'aurions pas aujourd'hui tant de maux à réparer si, dès l'origine de la baronnie, les Francs eussent tous pris le titre de barons. Puisque le nom de montagne présage encore à la France une distinction d'ordres, prenons tous, dès aujourd'hui, le titre de députés à la montagne, et que ce nom cesse d'être terrible en

devenant celui de l'entière image du peuple souverain : mais là, conservons toujours notre liberté toute entière. Chacun de nous a été envoyé pour voter d'après sa conscience, et non d'après celle des autres. Reléguons dans les cours des rois ces lâches déférences, preuves humiliantes d'un *modérantisme* que la peur peut seule produire ; que la vertu ose toujours lutter contre la vertu, le génie contre le génie ; la seule philosophie, cette déesse au cœur brûlant et à tête glacée, tranquille spectatrice de ces combats, donnera toujours la palme à celui des champions de la liberté et de l'égalité qui aura porté les coups, non les plus bruyans, mais les plus sûrs : la défaite même n'aura rien de honteux ; il est aussi des palmes à donner à la bonne intention.

Suivent les articles XVII et XVIII des principes constitutionnels.

XVII.

Chaque Français peut prendre les titres qui n'auront pas été abolis par une loi générale et commune à tous. Il ne peut être dépouillé de ces titres que par la dégradation civique.

XVIII.

La Représentation nationale est une et indivisible, comme la nation représentée. Un rassemblement d'une partie de ses membres ne pourra empêcher les autres de prendre le nom qu'il aura pris.